

Fiche mémo

1-Aspects réglementaires



Partie théorique

CACES[®] R.489

Conduite des chariots
automoteurs de manutention
à conducteur porté

Le dispositif de formation

Le cariste doit **obligatoirement** avoir passé une visite médicale sans contre-indication, être formé pour conduire les chariots et avoir pris connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

① **Visite médicale**

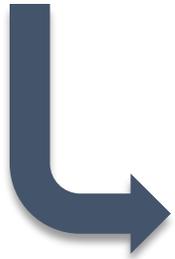
+

② **Formation théorique ET pratique avec validation des acquis :**

↳ **Obtention du certificat attestant des connaissances et savoir-faire**
Valable 5 ans

+

③ **Connaissance des lieux et des instructions du site**



Délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur



Les acteurs externes

Je vérifie l'état de conservation du matériel et détecte toute défectuosité éventuelle. J'établis des rapports de vérification mis à la disposition des différents acteurs.
J'effectue les vérifications générales périodiques (VGP) tous les 6 mois sur les chariots élévateurs mais elles ne remplacent pas les opérations de maintenance définies par le fabricant et qui sont aussi obligatoires.



Le technicien de l'organisme de contrôle technique



Le médecin du travail

J'ai un rôle préventif et surveille les conditions de travail et d'hygiène, je visite les lieux de travail, réalise les différents examens médicaux et informe les salariés sur les différents aspects liés à leur santé.

Je contrôle l'application du droit du travail. Je dispose d'un pouvoir d'investigation qui m'autorise à entrer dans l'entreprise sans avertissement préalable et à mener une enquête sur les conditions de travail ou en cas d'accident. En cas d'infraction de l'entreprise, je peux établir des procès-verbaux ou mises en demeure.



L'inspecteur du travail



Le représentant de la CRAMIF / CARSAT / CGSS

Je suis ingénieur conseil ou contrôleur de sécurité. Je préconise des mesures de prévention, de formation du personnel et diffuse des informations. J'interviens aussi pour subventionner des programmes de prévention.

Les acteurs internes

J'ai un **devoir d'alerte** et dois prévenir immédiatement mon employeur de toute situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour ma santé ou celle des autres. J'ai aussi d'un **droit de retrait** qui me permet de ne reprendre mon activité que lorsque la situation de travail ne comporte plus de danger.



Tout salarié



Le cariste

Je dois respecter les consignes de sécurité et conduire de manière professionnelle. Je fais attention au matériel et aux charges transportées. En cas d'accident, je suis pénalement responsable de mes actes ou de mes omissions. Je risque des amendes et même des peines de prison en cas d'infraction et d'accident grave.

Je mets en place les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. J'évalue les risques, mets en place des actions de prévention et de formation du personnel, organise le travail et fournis des moyens adaptés. Je délivre l'autorisation de conduite, mets en place la visite médicale obligatoire et sécurise les lieux de circulation



L'employeur



Les représentants du personnel au CSE

Je fais partie d'une équipe qui réalise des enquêtes et présente à l'employeur les demandes individuelles ou collectives relatives à l'application du code du travail.

Les différents chariots de la R.489



Catégorie 1A : Transpalette à conducteur porté

Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée \leq 1,20 m)



Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté

(hauteur de levée $>$ 1,20 m)



Catégorie 2A : Chariot à plateau porteur

(capacité de charge \leq 2 tonnes)



Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels

(capacité de traction \leq 25 tonnes)



Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux

(capacité nominale \leq 6 tonnes)



Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux

(capacité nominale $>$ 6 tonnes)



Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable



Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite éleable

(hauteur de plancher $>$ 1,20 m)